Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260409-DELIB2026_042-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09/04/2026

| Date de convocation |
|---|
| 03/04/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 03/04/2026 |

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 22 | 23 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

**Présents** : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, Mme VENIAT Vanessa, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE- BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, M. DOMBRIE Alan, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme BINARD Sylvie, M. BLOT Jean-Marc, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

**Excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DANIEL-URVOY Amandine à Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PONTABRY Charlyne

**Ref : 2026_042** **Objet : RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.4, L.7, L.331-1, L.332-23, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** la délibération relative au régime indemnitaire n°2025-060 du 26/06/2025,

**VU** le tableau des effectifs,

Madame le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260409-DELIB2026_042-DE

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

**Pour le remplacement des agents indisponibles :**

- d'AUTORISER Madame le Maire à recruter les agents remplaçants et à déterminer pour les agents remplaçants la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

**Pour l'accroissement saisonnier d'activités :**

- De FIXER la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour les accroissements saisonniers d'activités, selon les modalités précisées ci-dessus.

**Pour l'accroissement temporaire d'activités :**

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour les accroissements temporaires d'activités, selon les postes ouverts au tableau des effectifs.

**Pour l'ensemble des contractuels recrutés :**

- de PREVOIR au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats correspondants
- de CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne

MAIRIE DE MAURON